

DECISION N° CREPMF / 2020 / 041

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) SOAGA EPARGNE
ACTIONS EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif du Conseil Régional lors de sa 63^{ème} réunion tenue le 09 novembre 2019 ;
- Vu* la levée de la réserve constatée par le Secrétariat Général, le 02 mars 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) SOAGA EPARGNE ACTIONS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS est enregistré sous le numéro FCP/2020-02.

Article 2

Le FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	SOAGA EPARGNE ACTIONS
Type	Fonds Commun de Placement « Actions »
Promoteurs	SGI BOA Capital Securities et SGO SOAGA
Objet	Constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à la SGO SOAGA
Dépositaire	BOA Capital Securities
Société de Gestion	SOAGA
Commissaires aux comptes	Titulaire : Fiduciaire d'Afrique BENIN, représenté par Mme Ellen TOGNISSO ADJAH Suppléant : BENAUDIT CONSULTEX BENIN, représenté par Mme Judith Isabelle KOUDESSI
Orientation de gestion	L'actif du Fonds sera investi, à hauteur de 70% au moins, hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UEMOA ou investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs en titres d'OPCVM Actions hors liquidités.
Horizon de placement	Cinq (05) ans au moins
Valorisation	Quotidienne
Affectation de revenus	Fonds de capitalisation et / ou de distribution
Souscripteurs visés	Personnes physiques ou morales résidentes et non-résidentes de l'UEMOA.
Lieux de souscription et de rachat	Les souscriptions et les rachats sont reçus par la SOAGA, la SGI BOA Capital Securities, le réseau BOA, le réseau UBA et le réseau ORABANK.
Modalités de souscription	Les ordres d'achat sont matérialisés par un Bulletin de Souscription mis à la disposition des Agents placeurs. Le Bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées. Tout ordre d'achat accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des commissions de souscription ou droits d'entrée et multipliée par le nombre de parts souscrites. Les souscriptions peuvent être réalisées en FCFA par dépôt d'espèces sur un compte bancaire du Fonds, par chèque, par virement bancaire et/ou par apport

	<p>de titres éligibles à l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissements de l'OPCVM sur ces instruments.</p> <p>Dans le cas d'une souscription par apport de titres, le nombre de parts obtenues lors de la souscription sera le rapport entre le produit du nombre de titres apportés et leur cours au moment de la transaction, diminué des éventuels frais de transaction et frais de souscription, sur la valeur liquidative de l'OPCVM à la même date.</p> <p>La valeur des apports en titres/valeurs mobilières à l'actif du FCP est vérifiée par le Commissaire aux Comptes qui établit, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.</p> <p>Les ordres sont exécutés, après encaissement des montants souscrits et sur la base de la dernière valeur liquidative disponible : la dernière valeur liquidative publiée.</p>
<p>Modalités de rachat</p>	<p>Les porteurs de parts ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts dans le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat peuvent être transmis soit par l'intermédiaire d'un Agent placeur à la Société de Gestion, soit directement au siège de celle-ci.</p> <p>Ces ordres doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le mode de règlement et le nombre de parts pour lequel le rachat est demandé.</p> <p>Le rachat de parts est effectué par le Fonds tous les jours ouvrés de la semaine. Si le jour de rachat est un jour férié au Bénin, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant.</p> <p>La valeur de rachat est calculée comme étant la Valeur Liquidative de la part au jour d'exécution de la demande de rachat, diminuée d'un droit de sortie le cas échéant.</p> <p>Les ordres de rachat sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.</p> <p>Les ordres de rachat sont exécutés sur la base de la valeur liquidative connue à la date de réception de la demande de rachat : la dernière valeur liquidative publiée. Le montant de rachat de chaque part sera remboursé en Francs CFA.</p> <p>Les rachats sont réglés par la société de gestion (SOAGA) dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à partir de la réception de la demande de rachat. Toutefois, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé pour une durée maximum d'un (1) mois.</p>
<p>Frais de fonctionnement et de gestion</p>	<p>Commission de gestion : 2 % HT/an de l'actif net</p> <p>Frais de dépositaire : 0,17 % HT du portefeuille titres détenu chez le Dépositaire.</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion du CREPMF : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 000 000 FCFA TTC maximum l'an, payés par le Fonds.</p>
<p>Commission de souscription</p>	<p>[0%-2% HT] de la valeur liquidative, acquise à la SGO</p>
<p>Commission de rachat</p>	<p>[0%-2% HT] de la valeur liquidative, acquise à la SGO</p>

Article 3

La Note d'Information du FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS a été visée sous le numéro FCP/2020-02/NI-01-2020.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP SOAGA EPARGNE ACTIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 MAR. 2020

Pour le Conseil Régional,
Le Président


Mamadou NDIAYE

